



Geneviève DOUGADOS

Conseiller en gestion de patrimoine

Le choix d'un conseil personnalisé et suivi...

Ce "Document d'Entrée en Relation" présente les domaines d'intervention du conseiller en gestion de patrimoine (p2) afin de répondre aux objectifs patrimoniaux du client (p2). Ce métier étant réglementé, cette plaquette fait également état des agréments nécessaires pour l'exercer (p3), de la déontologie de la profession (p3), des étapes de la mission à respecter (p4) et du traitement des réclamations (p5). Enfin, il est indiqué dans l'annexe les partenaires sélectionnés en toute indépendance par Geneviève DOUGADOS Conseil.

Geneviève DOUGADOS Conseil

49 rue de l'Hôtel de Ville 81100 CASTRES (adresse postale)

59 allées Jean-Jaurès 31015 TOULOUSE Cedex 6

219 boulevard de Tahiti 83420 LA CROIX VALMER

Tél. : 05 63 72 12 14

Site internet : www.gd-conseil.fr

Courriel : gdougados@gd-conseil.fr

Document d'Entrée en Relation

Conformément à l'article 325-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la directive sur l'intermédiation en assurance.

Geneviève DOUGADOS Conseil SAS au capital de 2 000 € - RCS Castres 532 128 519 - APE 7022 Z

Consulter un conseiller en gestion de patrimoine, c'est faire le choix d'un conseil personnalisé et suivi pour gérer ses biens.

*Exerçant en libéral, mon métier consiste à assister, conseiller et guider les **particuliers** comme les **entreprises**, qui désirent soit un point de vue sur l'organisation de leur patrimoine soit un avis sur leur investissement.*

J'interviens dans le cadre de consultations occasionnelles ou d'une étude globale pour accompagner la création, le développement et la transmission du patrimoine. Je peux solliciter au besoin d'autres professionnels : notaires, avocats ou experts-comptables...

Pour personnaliser mon intervention, j'analyse dans un premier temps la situation du client et je l'accompagne dans la définition de ses projets.

En fonction du profil, du but et de la sensibilité aux risques du client, ma mission consiste à présenter des choix stratégiques pour :

- **protéger** le patrimoine en proposant un cadre juridique et fiscal adapté à la situation familiale.
- **développer** le patrimoine en proposant des placements judicieux au niveau financier et/ou immobilier par l'intermédiaire de mes partenaires en qualité de courtier.

La relation qui s'établit au fil du temps, avec mon client est fondée sur la confiance et s'inscrit dans la durée. Ce dernier bénéficiera d'un conseil suivi tenant compte de l'évolution de la législation et de la situation personnelle.

*Mon activité professionnelle exercée en toute indépendance vis-à-vis des partenaires (compagnies d'assurance et banques...) nécessite plusieurs agréments et le respect de la déontologie attachée à la profession : **garantie de qualité et de sécurité de ma mission.***

Geneviève DOUGADOS

Conseil en gestion de patrimoine

Les domaines d'intervention.

CONSEIL

- **Pour les particuliers :**
 - Conseil en organisation patrimoniale (COP) : consultation patrimoniale, bilan retraite, bilan patrimonial, audit contrats d'assurance-vie
 - Conseil en investissements financiers (CIF) : orientation vers des placements financiers et/ou immobiliers adaptés ;
 - Conseil pour défiscaliser : mise en place de stratégies pour réduire les impôts (IR et IFI) ;
 - Simulation immobilière : étude de la capacité de financement ;
 - Abonnement patrimonial : conseil suivi et personnalisé tout au long de l'année.
- **Pour les personnes morales :** Conseil en finance et développement d'entreprises :
 - Accompagnement global d'entreprises : missions de secrétariat général ;
 - Transmission, cession et fusion d'entreprises : rôle de coordination ;
 - Conseil en placement de fonds ;
 - Conseil financement d'entreprises.

INTERMÉDIATION

- **Assurance**
Assurance-vie ; Contrat de capitalisation ; Retraite : PER (plan d'épargne retraite) ; Prévoyance : couverture décès, invalidité, dépendance ; assurance emprunteur....
- **Financier**
Compte titres ; PEA (plan d'épargne d'actions) ; FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation) ; FIP (fonds d'investissement de proximité) ; Compte à terme ; Compte D'Epargne rémunérée ; emprunt obligataire ; FCPR (fonds commun de placement à risque).
- **Foncier**
Investissement groupement foncier viticole (GFV) ; Groupement Forestier (GF).
- **Immobilier**
Loi « PINEL » ; Loi de « NORMANDIE » ; Loi « COSSE » ; Déficit foncier ; Transaction immobilière ; « Pierre-papier » : SCPI (société civile de placement immobilier), OPCI (organisme de placement collectif immobilier) et parts de SCI (société civile immobilière).
- **Entreprise**
Trésorerie entreprise ; Retraite : contrat retraite individuel ou collectif ; Prévoyance : couverture associés, assurance « homme clé » ; Prévoyance/santé collective ; Prévoyance sociale à l'international ; Epargne salariale : PEE.

Les objectifs du client

- **EPARGNER** à moyen et long terme
- **VALORISER** un capital
- **DEFISCALISER** pour réduire les impôts (IR et IFI)
- **PROTEGER** le cadre de vie et le niveau de vie de son conjoint, ses enfants....
- **PREPARER** la retraite
- **ENVISAGER** la dépendance
- **TRANSMETTRE** le patrimoine
- **PERENNISER** l'entreprise
- **FINANCER** un projet immobilier
- **PERCEVOIR** des revenus
- **OPTIMISER** la trésorerie des particuliers ou des entreprises

Agréments, statuts légaux et autorités de tutelle

Immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation : 11061887 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes : courtage et placement.

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro : **E002557**. (1)

Adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie (courtier d'assurance) et type (B) d'intermédiaire

Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni (niveau 2). Ce service consiste à expliquer au client, quel contrat, ou quelle option correspond le mieux à ses exigences et besoins. (2)

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds n° CPI 8102 2018 000 028209 délivrée par la **CCI du Tarn**. (3)

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle n°114.240.090, adhérent n°228394 **MMA COVEA RISKS** 11 rue de Louvain 92400 COURBEVOIE.

	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité civile professionnelle	2 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Garantie financière		115 000 €	115 000 €	110 000 €

(1) www.orias.fr

(2) www.amf-france.org

(3) www.acpr.banque-france.fr (Les activités IAS et IOBSP sont des activités contrôlables par l'ACPR)

La déontologie de la profession.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Communication entre le client et le cabinet

Les échanges seront en présentiel, mais pourront se faire éventuellement via Skype.

Les étapes de la mission

Après avoir pris connaissance du rôle du conseiller en gestion de patrimoine si le client souhaite poursuivre la démarche afin d'avoir une réponse précise à ses objectifs patrimoniaux, il est nécessaire de compléter le document « **recueil d'informations** ».

Suite à l'analyse de ce document, une **lettre de mission** est envoyée au client précisant le contenu et la durée de l'intervention ainsi que les modalités de la rémunération du conseiller en gestion de patrimoine :

- Des honoraires correspondant au coût de la prestation de conseil en fonction du degré de complexité de l'étude.

Deux modes de facturation sont possibles. Cela dépend de la nature de la mission :

- Une consultation simple sera facturée 84€ TTC.
- Si la nature de la mission nécessite un véritable travail d'ingénierie patrimoniale alors la mission sera facturée 140€ TTC à l'heure.

Et/ou

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

La réception de la lettre de mission signée par le client marque le début de la collaboration.

Par la suite, un rapport de mission sera remis au client où figure :

- Les objectifs du client
- Les préconisations du conseiller en gestion de patrimoine
- Les justifications des stratégies proposées.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13 et 17/10/2014) et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 49 rue de l'Hôtel de Ville 81100 CASTRES

Par téléphone : 05 63 51 87 22

Par mail : gdougados@gd-conseil.fr

La réclamation sera traitée dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation ne donne pas satisfaction au client, il est possible de contacter :

- Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise

Médiateur de l'ANACOFI

92 rue d'Amsterdam

75009 PARIS

- Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur pour les activités de CIF

Mme Marielle COHEN-BRANCHE

Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers

17 place de la Bourse

75082 PARIS CEDEX 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine?>

- Médiateur en matière d'assurance

La Médiation de l'assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Médiateur en matière d'IOBSP et d'Immobilier

Médiation de la consommation - ANM Conso

Monsieur Thierry ARMILHON

62 rue Tiquetonne

75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet Immobilier: www.anm-conso.com/anacofi-immo

